

ELECTIONS PROFESSIONNELLES AUX CHAMBRES D'AGRICULTURE

Janvier 2019

VOTER A UNE INCIDENCE SUR LA VIE DE CHAQUE AGRICULTEUR. TRICE MÊME S'IL-ELLE NE FRÉQUENTE PAS LES CHAMBRES D'AGRICULTURE

Si un syndicat à vocation générale agricole* fait plus de 10 % dans le collège 1 : *Chefs d'exploitation et assimilés* aux élections professionnelles aux chambres d'agriculture, il obtient un droit à siéger dans plusieurs instances essentielles dans la vie des agriculteurs et au sein desquelles l'approche peut être très différente d'un syndicat à l'autre. Par exemple (et entre autres) :

- Les **commissions départementales d'orientation de l'agriculture** (CDOA) qui donnent leur avis sur les projets d'installation des futurs agriculteurs et les aides DJA, les demandes individuelles d'agrandissement des exploitations, les demandes d'autorisation d'exploiter
- Les **comités techniques SAFER** pour la vente des terres agricoles
- Les **tribunaux des baux ruraux** qui tranchent en cas de problèmes de fermage
- Le **fonds Vivea** qui permet de former les agriculteurs

**FNSEA- JA, Coordination rurale, Confédération paysanne, Modef.*

VOTER, C'EST ORIENTER LES POLITIQUES NATIONALES

Si un syndicat fait plus de 10 % dans le collège 1 : *Chefs d'exploitation et assimilés* de la chambre d'agriculture dans au moins 25 départements, il acquiert aussi une **représentativité nationale**.

Il pourra alors siéger dans les instances qui influent sur les politiques agricoles nationales : orientation des financements agricoles, des politiques environnementales en agriculture ou des filières par exemple.

Le fait d'être le premier, le deuxième ou le troisième syndicat aura aussi toute son importance dans l'accueil qui sera fait aux propositions de politique agricole aux niveaux régional et national.

AVEC UN BUDGET CONSOLIDÉ DE 702 MILLIONS PAR AN, LES CHAMBRES D'AGRICULTURE ONT UN POIDS RÉEL DANS L' ORIENTATION DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Si les grandes lignes des politiques agricoles sont élaborées par l'Europe et l'État, les Chambres d'agriculture ont des missions de service public qui peuvent être menées selon le cadre politique qu'elles se donnent.

Les chambres d'agriculture sont de plus en plus des lieux de passage obligé pour les agriculteurs : aides à l'installation, conseil aux agriculteurs sur la réglementation, la commercialisation, l'environnement, etc. Il est donc important que les agriculteurs se retrouvent dans les orientations de leurs chambres d'agriculture.

Les syndicats agricoles ont des visions différentes du modèle agricole souhaité ; voter permet d'orienter ce modèle agricole.

ET POURTANT L'ABSTENTION EST GRANDISSANTE

À chaque élection, de moins en moins d'agriculteurs votent pour décider des orientations des politiques agricoles : 54 % de participation seulement en moyenne aux dernières élections pour la région Île-de-France.

COMMENT VOTER ?

● Pour voter il faut être inscrit sur les listes électorales spécifiques avant le 15 septembre 2018.

● Pour voter dans le collège 1, il faut être chef d'exploitation, conjoint ou aide familial. Les cotisants solidaires n'ont pas le droit de vote.

● L'inscription sur les listes électorales se demande auprès de la préfecture de Paris et d'Île-de-France par courrier recommandé avec accusé de réception.

Préfecture de Paris et d'Île-de-France, Direction de la modernisation et de l'administration, Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, 5 rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15.

● Les agriculteurs peuvent s'assurer de leur inscription sur les listes électorales auprès de la mairie du siège de l'exploitation.

● Le vote se fait ensuite par correspondance ou en ligne et se clôt au 31 janvier 2019.